



Rapport

Date de la séance du CE : 15 novembre 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2023.BKD.4423
Classification : Non classifié

Région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois ; approbation des contrats de prestations 2024-2027 (resp. 2023/24-2026/27) avec les institutions culturelles d'importance régionale et octroi des subventions du canton de Berne qui y sont liées. Autorisation de dépenses, Crédit d'engagement 2023-2027, Crédit d'objet

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Caractéristiques du projet	4
3.2.1	Remarques générales.....	4
3.2.2	Contrats de prestations.....	5
3.3	Délais, plan d'action, organisation, responsabilités.....	9
4.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation et le personnel	9
5.	Répercussions sur les communes	10
6.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	11
7.	Proposition	11

1. Synthèse

En vertu de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), le canton de Berne, les communes-sièges et l'ensemble des communes de la région concernée versent conjointement des subventions d'exploitation à des institutions culturelles d'importance régionale. Pour la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB), la liste en annexe à l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1) comporte 24 institutions d'importance régionale.

La Direction de l'instruction publique et de la culture et ses partenaires financiers ont négocié les contrats avec les institutions de la région BSJB dans le cadre prescrit. Les subventions cantonales sont finalement plus basses que le plafond maximal défini par le Conseil-exécutif dans l'arrêté sur le mandat de négociation (ACE 617/2022).

Les contrats de prestations sont maintenant soumis pour approbation. Le Conseil-exécutif statue pour le canton sur les contrats conclus avec les institutions culturelles d'importance régionale ; il autorise en parallèle les dépenses qui y sont liées (art. 35 LEAC). Conformément à l'article 15, alinéa 3 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois statue, à la place du Conseil-exécutif, sur les contrats de prestations conclus avec les institutions régionales situées dans le Jura bernois, et décide des dépenses liées à ces contrats. Les organes compétents des communes-sièges et l'assemblée générale du syndicat de communes BSJB pour la culture (agissant pour le compte des autres communes de la région) ont déjà approuvé tous les contrats. La somme des subventions annuelles cantonales pour les douze institutions situées à Bienne et dans le Seeland (art. A1-1, al. 4 et 5 OEAC) est de 6 058 047 francs. Les contrats de prestations de 23 institutions de la région BSJB entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans. Le contrat du Théâtre et Orchestre Bienne Soleure (TOBS) entrera en vigueur rétroactivement le 1^{er} juillet 2023.

2. Bases légales

- Art. 4, art. 5, art. 6, art. 7, art. 8, al. 2 art. 12, al. 1, lit. c, art. 13, art. 15, art. 16, art. 18, art. 19, art. 21, art. 22, art. 35, al. 1, lit. c et al. 2 LEAC
- Art. 4, art. 8, art. 10 et art. 12 OEAC ;
- Art. 22, art. 28, art. 30, al. 1, art. 32 et art. 33 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Art. 25 et art. 27 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Art. 15, al. 3 LStP

3. Description de l'affaire

À Bienne et dans le Seeland, dix contrats de prestations avec des institutions culturelles d'importance régionale sont renouvelés et deux nouveaux contrats sont conclus, celui du Centre Albert Anker et celui du KartellCulturel, association née de la fusion du Kultur Kreuz Nidau (institution déjà sur la liste des institutions d'importance régionale) avec deux autres institutions culturelles.

3.1 Rappel

À la suite de la mise en œuvre de la LEAC et de l'OEAC, les premiers contrats de prestations des 23 institutions culturelles d'importance régionale BSJB sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (mi-2015 pour le Théâtre et Orchestre Bienne Soleure TOBS). Pendant la première période contractuelle 2016-2019, les institutions culturelles ont toutes rempli les prestations attendues.

La liste des institutions régionales BSJB est restée inchangée pour la période 2020-2023. Durant celle-ci, les institutions culturelles ont élaboré et présenté un programme culturel diversifié, et ce en grande partie dans des conditions difficiles en raison des fermetures temporaires et des restrictions liées aux mesures destinées à endiguer la pandémie de COVID-19 dès mars 2020. Les institutions se sont montrées très flexibles et créatives dans leur programmation afin de pouvoir offrir à leur public un programme culturel, même dans ces conditions difficiles. Pour atténuer les dommages financiers, elles ont pu faire appel aux aides financières COVID mises à disposition par la Confédération et le canton dans les domaines de l'économie et de la culture.

Malgré ces efforts, certaines institutions culturelles n'ont pas pu remplir leurs prestations en 2020 et en 2021 en raison de fermetures ou d'autres mesures de restriction liées à la pandémie. Les partenaires financiers ont donc élaboré une procédure extraordinaire s'appliquant dans ces cas de perturbation des prestations liés à la pandémie. Les organes de subventionnement ont versé intégralement les subventions d'exploitation prévues dans les contrats. Cependant, lorsqu'une institution culturelle n'a pas été en mesure de remplir ses prestations sur l'ensemble de la période contractuelle et qu'elle a, dans le même temps, réalisé un bénéfice, un remboursement proportionnel de ce bénéfice leur a été demandé. À Bienne et dans le Seeland, la provision constituée par les institutions en vue d'un éventuel remboursement au canton est de 132 400 francs. L'exécution des contrats de prestations est contrôlée chaque année par la section Encouragement des activités culturelles et par les autres partenaires financiers sur la base du rapport transmis et des entretiens de reporting régulièrement organisés avec les institutions culturelles. L'évaluation finale établissant dans quelle mesure les prestations convenues ont pu être fournies sur l'ensemble de la période contractuelle 2020-2023 ne sera disponible que l'année prochaine, lors des reportings portant sur l'année 2023.

Les institutions culturelles d'importance régionale situées à Bienne et dans le Seeland ont déposé leur demande de renouvellement des contrats de prestations à l'automne 2021. Les organes de subventionnement les ont examinés et ont fixé le montant des subventions pour la période contractuelle 2024-2027 dans le cadre de négociations préliminaires.

Le 8 juin 2022, le Conseil-exécutif a approuvé l'intégration du Centre Albert Anker et du Kartell-Culturel sur la liste des institutions culturelles d'importance régionale BSJB (ACE 621/2022). À cette même date, il a également autorisé la Direction de l'instruction publique et de la culture à négocier avec les institutions culturelles situées à Bienne et dans le Seeland avec une hausse annuelle de la subvention cantonale plafonnée à 138 000 francs (ACE 617/2022).

La Direction de l'instruction publique et de la culture et ses partenaires financiers ont négocié les contrats avec les institutions de la région BSJB dans le cadre prescrit. En raison d'un programme d'assainissement des finances de la Ville de Bienne, les hausses de subventions prévues pour les institutions situées à Bienne n'ont en grande majorité pas été retenues. Au final, la part cantonale des hausses de subventions annuelles pour les institutions situées à Bienne et dans le Seeland est de 66 250 francs (+1,1 % par rapport à 2020-2023) au lieu de 138 000 francs (+2,31 % par rapport à 2020-2023). Les contrats de ces institutions sont maintenant soumis pour approbation. La somme totale des subventions d'exploitation cantonales pour les douze institutions situées à Bienne et dans le Seeland est de 6 058 047 francs par an pour les années 2024 à 2027. Il revient au Conseil du Jura bernois de décider des dépenses liées aux douze contrats de prestations des institutions situées dans le Jura bernois et de statuer sur ces contrats. Les subventions cantonales annuelles prélevées sur l'enveloppe du Conseil du Jura bernois pour les institutions régionales du Jura bernois sont de 645 662 francs (hausse de 14 980 francs par rapport à 2020-2023).

Dans la région Berne-Mittelland, les contrats de prestations des 16 institutions culturelles d'importance régionale ont été approuvés par le Conseil-exécutif le 28 juin 2023. Dans les trois régions de la Haute-Argovie, de l'Emmental et de l'Oberland oriental et dans les trois sous-régions de Thoune, de Frutigen/Bas-Simmental, du Haut-Simmental/Gessenay, qui font partie de la région de Thoune-Oberland occidental, des contrats conclus avec les institutions culturelles sont valables jusqu'à fin 2024. Ils seront renouvelés l'année prochaine pour le 1^{er} janvier 2025.

3.2 Caractéristiques du projet

Les contrats de prestations soumis pour approbation fixent les prestations et les obligations de chaque institution, les prestations des organes de subventionnement, le contrôle des prestations et la procédure en cas de violation du contrat ou de litiges contractuels.

3.2.1 Remarques générales

Les contrats ci-présents se basent sur le modèle de contrat de prestations de la section Encouragement des activités culturelles. Les adaptations apportées par rapport aux contrats BSJB 2020-2023 concernent essentiellement les conditions générales (article 6) :

- Environnement : les contrats demandent désormais aux institutions de s'engager à considérer les questions environnementales et, pour l'organisation d'événements, de s'orienter notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch.
- Diversité: concernant la politique du personnel, il est demandé aux institutions de considérer la diversité et de respecter la non-discrimination.
- Harcèlement sexuel : il est demandé aux institutions de prendre des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.
- Rémunérations : désormais, les institutions culturelles de la région ont l'obligation, lors de l'engagement d'actrices et d'acteurs culturels, de verser des cotisations pour leur prévoyance professionnelle dès le premier jour et dès le premier franc, dès lors que l'actrice ou l'acteur culturel concerné verse elle-même ou lui-même des contributions volontaires. Cette possibilité d'une prévoyance facultative est prévue dans l'article 46 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40) et vise les personnes avec des engagements de courte durée ou qui occupent plusieurs postes à des taux faibles. Cette nouvelle disposition devrait permettre de renforcer la sécurité sociale des actrices et acteurs culturels. La loi sur la prévoyance professionnelle prévoit un taux de cotisation minimum. Un pourcentage de cotisation n'est pas défini dans les contrats étant donné que ce taux est fixé par les caisses de pension et qu'il peut varier selon les caisses.
- Les conditions générales mentionnées ci-dessus sont reprises à l'annexe 1 sous forme d'une auto-déclaration de la part de l'institution, ce qui facilitera leur contrôle.
- Des valeurs-cibles concernant la présence en ligne ont été ajoutées à l'annexe 1 (nombre de visites du site Internet, d'abonnés aux médias sociaux et aux newsletters).
- Les contrats de prestations des institutions situées à Bienne et dans les communes-sièges du Jura bernois en dehors de Moutier contiennent deux annexes listant les subventions des autres communes. L'annexe 2a inclut la commune de Moutier, l'annexe 2b ne l'inclut pas et la subvention de la commune de Moutier est répartie entre les autres communes. L'article 12, alinéa 4 de ces mêmes contrats prévoit que si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant la période contractuelle, l'annexe 2a est automatiquement remplacé par l'annexe 2b à la date du transfert.
- L'article 21 des contrats de prestations des trois institutions culturelles de Moutier précise que si la commune de Moutier change de canton durant la période contractuelle, le contrat prend fin à la date du transfert.

Concernant la clef de répartition des coûts, le canton continue d'assumer une part de 40 % des subventions d'exploitation, les communes-sièges une part de 50 % et les autres communes de la région une part de 10 %. Concernant la bibliothèque régionale de Bienne, le canton continue d'assumer une part de 20 % de la subvention d'exploitation, la commune-siège une part de 70 % et les autres communes de la région une part de 10 %. Pour le KartellCulturel, la commune de

Nidau et la Ville de Bienne, toutes deux communes sièges, assument ensemble le 50 % des subventions d'exploitation.

Étant donné que les subventions ne sont pas indexées au renchérissement, que certaines séquelles liées à la pandémie sont encore présentes et que la majorité des institutions ne bénéficient pas d'augmentation de subvention malgré un besoin financier accru, des valeurs cibles ont été légèrement revues à la baisse pour les années 2024 à 2027 dans certains contrats afin d'assurer l'équilibre financier.

En raison de la situation financière du canton de Berne et du manque de moyens pour l'encouragement de la culture, aucune extension des prestations n'est actuellement possible. Les hausses de subventions ont uniquement été accordées en cas de sous-financement clairement démontré.

Enfin, les nouveaux contrats négociés contiennent, comme lors de la période contractuelle précédente et conformément aux échanges avec la Direction des finances, la formulation suivante: « Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement ». Par évolution considérable des conditions d'exercice, on peut entendre, entre autres, des changements de politique financière d'une portée très importante.

3.2.2 Contrats de prestations

Les contrats de prestations 2024-2027 avec les différentes institutions culturelles sont détaillés ci-dessous. Les liens des sites Internet des institutions BSJB se trouvent sur cette [page](#) et leur description sur ce [lien](#).

Théâtre Orchestre Bienne Soleure (commune siège : Bienne)

La subvention annuelle totale de 7 985 435 francs des partenaires financiers bernois reste inchangée (part cantonale : 3 194 174 francs). La Ville de Soleure continue de verser un montant de 3 109 017 francs dans le cadre d'un contrat de prestations séparé et un montant supplémentaire de 1 million de francs octroyé par le canton de Soleure pour les saisons 2023/24 et 2024/25 (500 000 francs pour chacune des deux saisons) s'additionnera à la subvention de la Ville. Ce soutien supplémentaire du canton de Soleure vise à soutenir des projets spécifiques de médiation et de participation culturelle. Une baisse de loyer des théâtres de Bienne et de Soleure intervenue en 2022 permet aussi, dans une certaine mesure, de réduire le besoin financier présenté par le TOBS dans sa demande de hausse de subvention. Les valeurs cibles au niveau de la médiation culturelle ont été revues à la baisse : le nombre d'introductions aux pièces de théâtre passe de 24 à 6 et le nombre d'introductions aux opéras de 16 à 4 dans une logique de diminution des coûts. Le contrat de prestations entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} juillet 2023 et prend fin le 30 juin 2027.

La clef de répartition des coûts prévue par la LEAC s'effectue à partir du montant total de la subvention sans la subvention de la Ville et du canton de Soleure. L'erreur concernant la répartition des coûts mentionnée dans le rapport accompagnant l'ACE 668/2019 sur l'approbation des contrats de prestations 2020-2023 a été corrigée. Le montant de la subvention du canton de Berne équivalant à 40 % de la subvention totale des partenaires financiers bernois (3 194 174 francs au lieu de 3 194 203 francs), et celui des communes de la région (798 543 francs au lieu de 798 512 francs) apparaissent maintenant correctement dans le contrat.

L'alinéa 3 de l'article 13 du contrat de prestations prévoyant que « *Les investissements financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par la Fondation* » a été retiré puisque des dispositions à ce sujet

se trouvent dans les principes Swiss GAAP RPC 21 sur lesquels le TOBS va dorénavant s'orienter.

Nebia – Bienne spectaculaire (commune siège : Bienne)

La subvention annuelle totale de 976 500 francs reste inchangée (part cantonale : 390 600 francs). La hausse prévue dans le cadre du mandat de négociation de 100 000 francs (part cantonale 40 000 francs) liées aux nouvelles responsabilités de l'institution impliquant des frais fixes importants (nouvelle gestion complète du théâtre et responsabilité de l'entretien de la salle de spectacle) n'a finalement pas été octroyée pour la raison évoquée au point 3.1. Les valeurs cibles concernant le nombre de représentations théâtrales à Nebia et à Nebia Poche ont alors été revues à la baisse. L'annexe 1 du contrat prévoit six spectacles de moins par année (39 au lieu de 45).

Bibliothèque de la Ville de Bienne (commune siège : Bienne)

La subvention annuelle totale de 2 852 967 francs reste inchangée (part cantonale : 570 593 francs). La hausse prévue dans le cadre du mandat de négociation de 50 000 francs (part cantonale : 10 000 francs) afin de répondre à la hausse des coûts de location, de personnel et d'entretien, en lien avec l'extension future des locaux de la Bibliothèque au rez-de-chaussée du bâtiment n'a finalement pas été octroyée pour la raison évoquée au point 3.1. Une note d'introduction à l'annexe 1 du contrat indique que certaines valeurs cibles ne pourront pas être atteintes pendant la durée des travaux liés à l'extension de la bibliothèque. Un degré de couverture des coûts de 10 % (au lieu de 12 %), jugé plus réaliste pour les quatre années à venir, a été fixé dans le contrat. La valeur-cible des prêts des documents en libre-accès a été diminuée, celle des documents électroniques augmentée. Un nouveau projet stratégique prévoit que la bibliothèque s'engage dans le développement de son offre numérique.

L'alinéa 3 de l'article 13 prévoyant que « *Les investissements financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par la Fondation* » a été retiré puisque des dispositions à ce sujet se trouvent dans les principes Swiss GAAP RPC 21 sur lesquels la bibliothèque va dorénavant s'orienter.

Nouveau Musée de Bienne (commune siège : Bienne)

La subvention annuelle totale de 1 912 500 francs (part cantonale : 765 000 francs) reste inchangée. Étant donné que l'institution avait demandé une hausse de subvention, mais que la subvention reste inchangée, la valeur-cible concernant le nombre d'expositions a été diminuée de 16 à 12 expositions sur l'ensemble de la période contractuelle.

Centre d'art Pasquart (commune siège : Bienne)

La subvention annuelle totale de 1 024 700 francs (part cantonale : 409 880 francs) reste inchangée. Étant donné que l'institution avait demandé une hausse de subvention, mais que la subvention reste inchangée, la valeur-cible concernant le nombre d'expositions a été diminuée de 24 à 20 expositions sur l'ensemble de la période contractuelle.

Photoforum Pasquart (commune siège : Bienne)

La subvention annuelle totale de 246 500 francs (part cantonale : 98 600 francs) reste inchangée. La hausse prévue dans le cadre du mandat de négociation de 15 000 francs (part cantonale : 6 000 francs), afin de renforcer les ressources humaines, n'a finalement pas été octroyée pour la raison évoquée au point 3.1. Les prestations et les valeurs-cibles restent inchangées. Le nombre d'expositions reste le même mais leur format sera plus modulable.

La Grenouille – Theaterzentrum junges Publikum Biel / Centre théâtre jeune public Biel/Bienne (commune siège : Bienne)

La subvention annuelle totale de 485 800 francs (part cantonale : 194 320 francs) reste inchangée. Étant donné que l'institution avait demandé une hausse de subvention, mais que la subvention reste inchangée, la valeur-cible concernant le nombre de productions de pièces de théâtre plurilingue jeune public a été diminuée de 5 à 4 productions sur l'ensemble de la période contractuelle.

Journées photographiques de Bienne (commune siège : Bienne)

Le mandat de négociation prévoyait une augmentation de 25 000 francs (part cantonale : 10 000 francs) pour le renforcement des ressources humaines et pour rendre systématique la rémunération des artistes exposés. Les partenaires financiers se sont finalement mis d'accord sur une augmentation de 20 000 francs (part cantonale : 8 000 francs). La nouvelle subvention totale est de 142 900 francs (part cantonale : 57 160 francs). Cette hausse ne couvre pas tous les besoins présentés par l'institution dans sa demande de renouvellement du contrat et la situation financière de l'institution reste fragile. Le nombre d'expositions passe donc de 20 à 18 expositions par années.

Festival du Film Français d'Helvétie (commune-siège : Bienne)

L'institution a demandé une hausse de subvention, mais la subvention annuelle totale de 222 900 francs (part cantonale : 89 160 francs) reste inchangée. Les prestations principales et valeurs-cibles, jugées réalistes lors des négociations, n'ont pas été adaptées. Seul le nombre de projections avec des débats publics auxquels participent des invités ayant collaboré aux films présentés a été diminué de 10 à 8. Le festival off, mentionné dans les projets stratégiques dans le contrat 2020-2023 et initié en 2020, a été intégré dans le catalogue des prestations à l'article 3 du nouveau contrat en raison de son succès auprès du public.

KartellCulturel (communes-sièges : Bienne et Nidau)

L'association KartellCulturel, récemment ajoutée à la liste des institutions régionales, est la fusion du Kultur Kreuz Nidau (une institution d'importance régionale qui figurait déjà sur la liste et dont le siège est à Nidau), de Groovesound (un organisateur de concerts présent dans plusieurs espaces culturels biennois) et Le Singe (une salle de concert à Bienne).

Le mandat de négociation prévoyait une hausse de 120 000 francs (part cantonale : 48 000 francs) pour permettre au KartellCulturel de commencer ses activités avec une base financière suffisamment solide. Les partenaires financiers se sont finalement accordés sur une augmentation de 85 700 francs (part cantonale : 34 280 francs) pour les raisons évoquées au point 3.1. Cette augmentation permettra de répondre aux besoins prioritaires de renforcement de la professionnalisation et de l'amélioration des conditions de travail. La subvention totale est de 371 400 francs (part cantonale : 148 560 francs). Le degré de couverture des coûts par le Kartellculturel a été fixé à un minimum de 60 %. Les prestations ont été définies de sorte que le KartellCulturel soit une institution phare pour la musique contemporaine et l'art des petites scènes. Le programme, qui se déroulera essentiellement dans les espaces culturels Le Singe et Kultur Kreuz Nidau, compte au minimum 130 manifestations par an, dont au moins 110 productions propres. Il comprendra une grande diversité de styles musicaux, de spectacles et d'événements littéraires. Des programmes de médiation culturelle publique et pour les écoles seront également proposés. Un projet stratégique prévoit de renforcer la structure organisationnelle du KartellCulturel en intégrant de nouvelles personnes au sein de l'équipe. Un deuxième projet stratégique vise à encourager les jeunes artistes et à promouvoir les femmes dans le domaine artistique. Enfin, il est demandé au KartellCulturel de tenir compte du bilinguisme de manière appropriée. Le nombre minimum de spectatrices et spectateurs défini dans le contrat est de 10 000

personnes par année. La ville de Bienne et la commune de Nidau assument ensemble le rôle de commune-siège et prennent à leur charge 50 % de la subvention.

Centre Albert Anker (commune-siège : Anet)

Le Centre Albert Anker a récemment été ajouté à la liste des institutions régionales. La Fondation Maison Albert Anker a pour mission de préserver la maison Anker qui a servi de lieu de vie et de travail au célèbre peintre Albert Anker (1831-1910), ainsi que les biens culturels qu'elle héberge. Dès 2024, une nouvelle conception du lieu et des expositions sera mise en place.

Conformément au mandat de négociation, le contrat de prestations contient une hausse de subvention de 60 000 francs (part cantonale : 24 000) pour la professionnalisation des activités du nouveau centre. La subvention totale est de 110 000 francs (part cantonale : 44 000 francs). Le degré de couverture des coûts par le Centre Albert Anker a été fixé à un minimum de 65 %. Le contrat de prestations a été conçu selon la nouvelle conception du lieu. Dans la maison d'Albert Anker rénovée, le public pourra visiter l'atelier du peintre ainsi qu'une exposition permanente sur l'histoire d'Albert Anker et son époque. Les archives, œuvres et documents du peintre seront conservés et présentés dans un nouveau bâtiment (pavillon d'art) à l'architecture innovante. Ce bâtiment abritera également chaque année une exposition temporaire mettant en lumière différents aspects et facettes de l'œuvre d'Albert Anker. Des expositions temporaires d'artistes contemporains auront lieu dans le pavillon d'art et le jardin. Le contrat prévoit que ces expositions et les programmes de médiation culturelle soient conçus en allemand et en français. Le nombre minimum de visiteuses et visiteurs attendu est de 4 500 personnes par année.

Kulturfabrik KUFA (commune-siège : Lyss)

La subvention annuelle totale de 240 000 francs (part cantonale : 96 000 francs) reste inchangée. Les prestations restent inchangées également et le nombre total de concerts reste le même. Cependant, les concerts d'artistes régionaux et nationaux sont légèrement augmentés, ceux des artistes internationaux légèrement diminués.

La demande de renouvellement du contrat de prestations envoyée par l'institution en automne 2021 ne contient aucune demande de hausse de subvention. Les négociations qui ont eu lieu à l'automne 2022 n'ont pas non plus montré un besoin particulier de modifier les prestations pour la période 2024-2027. La situation financière de l'institution s'est malheureusement rapidement péjorée depuis. Selon les comptes non définitifs de la saison 2022-2023 présentés par la KUFA aux partenaires financiers fin juillet 2023, les recettes ont été bonne mais les dépenses de certaines positions sur lesquelles l'institution n'a pas d'influence, comme le renchérissement et la hausse des coûts de l'énergie, se sont avérées bien plus élevées que budgétées. L'institution finira cette saison avec un déficit important nécessitant une adaptation urgente et temporaire des prestations afin que sa situation financière se stabilise. Des discussions sur ces adaptations sont en cours. Il est probable que celles-ci affectent encore la première partie de l'année 2024 couverte par le contrat ci-présent. L'objectif est que l'institution revienne le plus rapidement possible aux valeurs-cibles définies dans le contrat.

Institutions situées dans le Jura bernois

Il revient au Conseil du Jura bernois de décider des dépenses liées aux douze contrats de prestations des institutions situées dans le Jura bernois et de statuer sur ces contrats. La part cantonale du financement de ces institutions, prélevée sur l'enveloppe financière réservée au Jura bernois, s'élève à 645 662 francs par an, ce qui représente une hausse de 14 980 francs par rapport à la période 2020-23 (pour quatre des douze institutions régionales). Cette somme correspond aux hausses prévues dans le mandat de négociation.

Les contrats de prestations des institutions culturelles sises à Moutier deviendront caducs dès le changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier. Une disposition à ce sujet a été intégrée dans les contrats de prestations 2024-2027 des institutions situées à Moutier (voir point 3.2.1). Le Conseil du Jura bernois n'aura plus d'obligation de financer ces institutions. Une réglementation spécifique a été insérée dans les contrats de prestations des autres institutions régionales du Jura bernois et de Bienne afin d'assurer une reprise et une répartition de la subvention de Moutier à ces institutions entre les autres communes de la sous-région Bienne-Jura bernois, dès le moment où la commune de Moutier changera d'appartenance cantonale (voir point 3.2.1). La subvention totale de ces institutions ne sera pas modifiée suite au changement d'appartenance cantonale de Moutier.

3.3 Délais, plan d'action, organisation, responsabilités

L'approbation des contrats par le Conseil-exécutif des institutions situées à Bienne et dans le Seeland était prévu en même temps que l'approbation des contrats de la région Berne-Mittelland (juin 2023) étant donné que le contrat du TOBS débute le 1^{er} juillet 2023. En raison du refus du premier budget de la Ville de Bienne par la population et du report du processus d'approbation des contrats par la Ville de Bienne, l'affaire ci-présente a été repoussée.

Le 23 mars 2023, l'assemblée du syndicat de communes Bienne-Seeland-Jura bernois pour la culture a approuvé les 24 contrats, sans opposition. Le délai référendaire est passé et aucun référendum n'a été déposé. Les organes compétents de chaque commune-siège ont approuvé les contrats. Les contrats avec le TOBS et la Bibliothèque de la Ville de Bienne sont soumis en votation populaire. Le 22 octobre 2023, le corps électoral de la Ville de Bienne a approuvé ces deux contrats (TOBS : 63,1 %) ; Bibliothèque de la Ville de Bienne : 78,5 %).

Le Conseil du Jura bernois se prononcera fin novembre sur les contrats de prestations des institutions régionales situées dans le Jura bernois.

Les contrats de prestations soumis pour approbation courent du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Le contrat avec le TOBS constitue une exception : comme l'exercice de la fondation va de juillet à juin, le contrat entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et court jusqu'au 30 juin 2027.

4. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation et le personnel

Le mandat de négociation a été respecté. Les adaptations de subventions sont même plus basses que le plafond maximal défini par le Conseil-exécutif dans le mandat. La part cantonale des hausses de subventions pour les institutions de la sous-région Bienne-Seeland est en effet de 66 250 francs (+1,1 %) au lieu de 138 000 francs (+2,31 %).

Les contrats de prestations conclus avec les douze institutions culturelles situées à Bienne et dans le Seeland pour les années 2024 à 2027 (2023/24 à 2026/27 pour le TOBS) prévoient des subventions cantonales d'un montant de 6 058 047 francs par an. Le tableau ci-dessous récapitule les montants versés à chaque institution culturelle pour les années 2024 à 2027 par rapport aux montants versés pour les années 2020 à 2023.

Tableau 1 : comparaison des subventions cantonales 2020-2023 et 2024-2027 (en CHF)

Institution	Subvention cantonale			Compensation LPFC ¹⁾
	2020-2023	Adaptation	2024-2027	
Théâtre Orchestre Bienne Soleure	3 194 203	-29 ²⁾	3 194 174	
Nebia – Bienne spectaculaire	390 600	0	390 600	
Bibliothèque de la Ville de Bienne	570 595	-2 ³⁾	570 593	
Nouveau Musée Bienne	765 000	0	765 000	
Centre d'art Pasquart	409 880	0	409 880	
Photoforum Pasquart	98 600	0	98 600	
La Grenouille	194 320	0	194 320	
Journées photographiques de Bienne	49 160	+8000	57 160	
Festival du Film Français d'Helvétie	89 160	0	89 160	
Kulturfabrik KUFA	96 000	0	96 000	
KartellCulturel (nouveau)	104 000 ⁴⁾	+34 280	148 560	+10 280
Centre Albert Anker (nouveau)	0	+24 000	44 000	+20 000
Total	5 961 518	+66 249	6 058 047	+30 280

Les subventions du canton sont inscrites au budget 2023 et au plan intégré mission-financement à compter de 2024.

5. Répercussions sur les communes

Les communes-sièges ainsi que le syndicat de communes pour la culture BSJB représentant les autres communes de la région sont des partenaires contractuels indépendants. Par conséquent, l'approbation des contrats de prestations par le Conseil-exécutif ne peut pas avoir pour les communes de répercussions qu'elles n'auraient pas approuvées elles-mêmes. L'approbation sans opposition de tous les contrats de prestations par les communes de la région lors de l'assemblée régionale du 23 mars 2023 est une acceptation sans équivoque des subventions totales versées aux institutions culturelles.

Si le changement d'appartenance cantonale de Moutier intervient comme prévu en 2026, au milieu de la nouvelle période contractuelle, les communes de la sous-région Bienne-Seeland ne seront plus tenues de financer les trois institutions culturelles de Moutier. La subvention de Moutier aux autres institutions d'importance régionale à Bienne et dans le Jura bernois sera répartie entre les autres communes de cette sous-région. Au final, ces deux adaptations entraînent une

¹ Un signe moins indique une compensation à la charge du canton en vertu de la LPFC, un signe plus indique un montant en faveur du canton ; les montants indiqués sont les montants présentés dans l'ACE 621/2022 du 8 juin 2022.

² Montant corrigé selon le rapport accompagnant l'ACE 668/2019 sur l'approbation des contrats de prestations BSJB 2020-2023.

³ Le montant de la subvention cantonale a été corrigé afin qu'il corresponde exactement au 20% de la subvention totale.

⁴ Les 104'000 francs sont une addition de la subvention cantonale annuelle 2020-23 au Kultur Kreuz Nidau et des subventions pour des programmes pour les institutions Le Singe et Groovesound versées au cours des trois dernières années (moyenne annuelle). Les transferts de charges ont été calculés sur la base de ces subventions, selon la nouvelle répartition des tâches définie par la compensation des charges de la LPFC (voir le rapport sur la modification de l'OEAC du 8 Juin 2022).

Entre-temps, une nouvelle évaluation des transferts de charges en vertu de la LPFC a eu lieu au niveau de l'administration avec la Direction des finances : à l'avenir, les subventions aux projets ou aux programmes versées par le canton ne seront plus prises en compte dans le calcul du transfert des charges. La pratique sera donc revue et l'ancienne pratique est appliquée une dernière fois dans la présente affaire.

légère diminution de la subvention totale des communes de la sous-région Bienne-Jura bernois (-18 800 francs).

6. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Des institutions culturelles et des institutions de formation attrayantes revêtent une grande importance pour la vie sociale et le tourisme. L'offre culturelle et éducative d'une région compte en outre comme un facteur immatériel et peut inciter des entreprises à s'implanter dans la région. De plus, les institutions culturelles sont des employeurs essentiels.

7. Proposition

Au vu des motifs exposés ci-dessus, la Direction de l'instruction publique et de la culture demande au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté, de conclure les 12 contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale situées à Bienne et dans le Seeland pour quatre ans et, par conséquent, d'autoriser les subventions cantonales qui y sont liées.